

**8-Domains de compétences par thèmes
8.4-Aménagement du territoire**

N° A-2020-19

relatif à la détermination des jours et horaires de permanence du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en vue de la suppression, sur Vire Normandie – commune déléguée de Vire, du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n° 14 dit du Bosc dans le cadre de l'extension du parc d'activités La Papillonnière

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau a été élu le 9 juillet 2020 au cours de la séance d'installation du Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-4,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les délibérations du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 10 septembre 2020 et du conseil municipal de Vire Normandie en date du 23 septembre 2020 relatives au lancement d'une procédure de suppression du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n°14 dit du Bosc situés sur la commune de Vire Normandie, commune déléguée de Vire

Vu l'arrêté n° 4-2020-18 du 22 septembre 2020 portant enquête publique en vue de la suppression, sur Vire Normandie – commune déléguée de Vire, du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n° 14 dit du Bosc dans le cadre de l'extension du parc d'activités La Papillonnière,

ARRÊTÉ

Article 1 :

M. Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste retraité inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra le public au siège de l'intercommunalité les :

- lundi 12 octobre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- lundi 26 octobre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des Services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui complète l'arrêté n° A-2020-18 du 22 septembre 2020 et sera publié et inscrit au registre des arrêtés de l'Intercom, dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Vire Normandie,
- M. Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur.

Fait à Vire Normandie
Le 2 octobre 2020
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

